

Les brèves du Sundep-Solidaires Paris

Mars 2013



Notation administrative

La procédure de notation administrative se déroulera du 11 mars au 10 avril 2013 ; une note sur 40 est attribuée par le chef d'établissement ; l'augmentation proposée ne peut dépasser 0,5 point jusqu'à 39 et 0,1 point si l'enseignant a une note comprise entre 39 et 40. Toute augmentation supérieure ou une baisse de la note doit faire l'objet d'un rapport détaillé établi par le chef d'établissement. Les notes sont ensuite harmonisées par les services rectoraux puis arrêtées par le Recteur. Chaque enseignant pourra la consulter sur I- professionnel à partir du 30 avril.

D'accord ou non avec la note, l'enseignant doit signer le formulaire proposant la note qui n'est que provisoire. En cas de désaccord avec la note définitivement donnée par le rectorat, l'enseignant peut la contester en formulant sa requête par écrit, en suivant la voie hiérarchique et le plus rapidement possible. La procédure de contestation ne sera ouverte qu'à compter du mois de juin. En revanche, l'appréciation ne peut donner lieu à contestation.

Les demandes de contestation seront examinées au cours de la CCMA du 3 juillet 2013.

Grille de notation administrative des maîtres contractuels

Certifiés - P.EPS - PLP - bi admissible - AE - CE - CE d'EPS Classe normale

[Télécharger la circulaire et son annexe](#)

Echelon	Note minimale	Note maximale
1er-2ème-3ème	30	35
4ème	31	36
5ème	33,5	37,5
6ème	34,5	38,5
7ème	36	39
8ème	36,5	39,5
9ème	37	40
10ème	38	40
11ème	38,5	40

SUNDEP-Solidaires Paris – siège social : 144 boulevard de la Villette 75019 PARIS

adresse postale : Bourse du Travail – Bureau 527 – 3 rue du château d'eau 75010 PARIS

Tél. : 01 44 84 51 29 - E mail : ac-paris@sundep.org

Site web national : <http://www.sundep.org/> - Site académique : <http://www.sundep-paris.org/>

Mouvement

Les maîtres ayant déclaré leur intention de muter, pourront saisir dix vœux lors de la publication des services vacants ou susceptibles de l'être du 30 mars au 21 avril 2013 ; la saisie aura lieu sur le site <http://www.ac-paris.fr> sur la page d'accueil, dans la rubrique « enseignants du privé », 2nd degré, Mouvement ; le maître devra se munir de son NUMEN.

La CCMA mouvement se tiendra le 3 juillet 2013 et les résultats seront consultables sur le site du rectorat à partir du 9 juillet.

Les priorités dans le cadre du mouvement sont les suivantes :

- les maîtres en perte d'heures
- les maîtres qui après un congé parental ou de disponibilité demandent leur réintégration
- les maîtres en contrat définitif sollicitant une mutation
- les enseignants stagiaires CAFEP ou CAER devant obligatoirement participer au mouvement
- les enseignants bénéficiant d'un contrat provisoire depuis le 1^{er} septembre 2012 faisant suite à un CDI qui doivent obligatoirement participer au mouvement pour bénéficier d'un contrat définitif à la rentrée prochaine.

Grève le 25 mars pour l'abrogation de la réforme des rythmes scolaires

Le lundi 25 mars, le projet de loi sur les rythmes scolaires sera soumis au Conseil de Paris. À l'appel des syndicats départementaux (SNUipp-FSU, SNUDI-FO, SE-UNSA, CGT Educ'action, SUD Education, STE 75 CNT), les professeurs des écoles seront à nouveau en grève à Paris pour l'abrogation du décret sur les rythmes scolaires.

Rappelons que ce texte, s'il était mis en œuvre, n'apporterait aucune amélioration significative pour les élèves et dégraderait un peu plus les conditions de travail des personnels. Il irait, en outre, dans le sens d'une territorialisation de l'école et d'un éclatement du cadre de référence national.

http://75.snuipp.fr/IMG/pdf/tract_25-2-13_Sanslele.pdf

Le collège employeur débouté

Le collège employeur (FNOGEC, SNCEEL, UNETP, SYNADIC et SYNADEC) avait formé un recours devant le TGI (Tribunal de Grande Instance) de Paris pour contester le droit d'opposition exercé par la CFDT, la CGC, la CGT et FO contre la mise en place de la nouvelle convention collective de l'enseignement privé signée le 14 décembre 2012 par deux syndicats (CFTC et SPELC). Suite à l'audience du 20 février dernier, le TGI de Paris vient de débouter le collège employeur de son recours ce mercredi 13 mars. Il a condamné symboliquement chaque membre du collège employeur à verser 400 euros à la CFDT et à la CGT.

En attendant la poursuite du marathon judiciaire ou la reprise des négociations, tout le monde, non enseignants et enseignants, doit se mobiliser pour continuer à faire appliquer l'ancienne convention collective.

Le Sundep-Solidaires Paris vous accueille

Des permanences sont assurées tous les vendredis (sauf pendant les congés scolaires) de 14 à 17 heures.

Pour nous rencontrer : Bourse du Travail 3 rue du Château d'Eau Paris 10^e (M^o République)

Bureau 527, 5^e étage, ascenseur 1

Pour nous téléphoner : 01 44 84 51 29

SUNDEP-Solidaires Paris – siège social : 144 boulevard de la Villette 75019 PARIS

adresse postale : Bourse du Travail – Bureau 527 – 3 rue du château d'eau 75010 PARIS

Tél. : 01 44 84 51 29 - E mail : ac-paris@sundep.org

Site web national : <http://www.sundep.org/> - Site académique : <http://www.sundep-paris.org/>